



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 décembre 2022

N° 221215290

ÉCONOMIE - Augmentation des tarifs des droits de place des marchés de plein vent pour l'année 2023

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 7 décembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 4

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme JOUBERT par M. DAUDET - Mme MELIANE par M. EL ARCHE - Mme POP par Mme HERRATI - M. NKAMA par M. AGGOUNE.

ABSENTS EXCUSES M. LE ROUX - M. BENAOUADI - Mme SEHIL .

SECRETARE Madame LABADO

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

ÉCONOMIE - Augmentation des tarifs des droits de place des marchés de plein vent pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de DSP d'exploitation des marchés de plein vent signé avec EGS le 5 février 2020 et prenant effet le 1^{er} avril 2020 pour une durée de 5 ans,

VU l'avis de la commission mixte des marchés réunie le 7 décembre 2022,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de places sont soumis au vote du conseil municipal et qu'ils doivent couvrir le coût d'exploitation des marchés porté par le délégataire,

CONSIDERANT qu'il est prévu que l'augmentation de 2% pour 2023 ne touche que les tarifs de droits de place du marché du Centre-Ville car le marché du Chaperon vert reste à consolider, même s'il reprend,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter, pour les deux marchés, la taxe d'animation de 2%,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 8 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE l'actualisation des droits de place, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, pour les marchés de plein vent du Centre-Ville et du Chaperon Vert, ainsi que de la taxe d'animation pour les deux marchés de la Ville de la façon suivante :

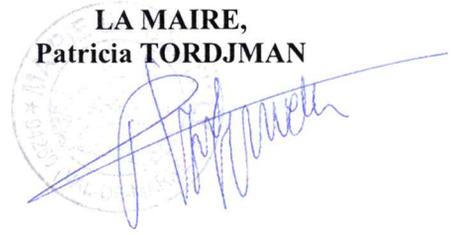
- Centre-ville / Frileuse :
 - Place couverte : 2,44 €
 - Place découverte : 1,61 €
 - Supplément non abonné : 0,53 €
 - Taxe d'animation : 0,50 €
- Chaperon vert :
 - Place couverte : 1,39 €
 - Place découverte : 0,93 €
 - Supplément non abonné : 0,29 €
 - Taxe d'animation : 0,50 €

Par 26 voix pour, 4 voix contre,

Affiché le 16 décembre 2022
Reçu en préfecture le 16 décembre 2022
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20221215-8602-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...